

vices des avocats de la Ville et des fonctionnaires du département de la Voirie ont été fréquemment mis à requisition et toutes les précautions voulues ont été prises pour sauvegarder tous les intérêts.

D.—Votre Commission recommande par conséquent que la demande de la Cie du Pacifique, en date du 30 mars 1903, telle que formulée, ne soit pas accordée.

E.—Votre Commission est néanmoins d'opinion qu'il serait de l'intérêt général de fermer certaines parties des rues indiquées sur le plan ci-joint, à savoir: Wolfe, Barclay, Beaudry et autres rues.

Votre Commission recommande aussi que lesdites parties des rues susmentionnées soient fermées et que l'on permette à la Cie du Pacifique d'y établir des voies pour son service, mais aux conditions suivantes:

1. La compagnie devra tenir la Ville indemne de toute réclamation en dommages (capital, intérêt et frais) qui pourra être faite par les locataires, propriétaires ou occupants intéressés.

2. La compagnie devra céder gratuitement à la Ville un droit de passage perpétuel sur sa propriété, au sud de la rue Notre-Dame, et dans les environs de la gare Viger pour que l'on y pose des tuyaux à eau, notamment une conduite de 24", "que l'on a pu interrompre par suite de la construction de la gare Viger et du pont de la rue Notre-Dame, et devra payer à la Ville une somme de \$14,000, réduite du coût estimatif du raccordement de ladite conduite d'eau de 24".

3. Tous changements ou modifications au système d'égouts dans les rues fermées seront effectués par la Cie du Pacifique, sous la direction et la surveillance de l'inspecteur de la Ville ou du sous-inspecteur. Un inspecteur pour ces travaux sera nommé par la Ville et son salaire sera payé par ladite compagnie. Des regards complets, avec couvercles de fer, devront être placés le long du réseau selon qu'on l'ordonnera. Des plans de ces ouvrages seront préparés et mis à parfaite exécution par la susdite compagnie.

4. Dans le cas où la Commission de la Voirie le jugerait nécessaire, la compagnie du Pacifique devra établir une rue ou chaussée privée le long de sa propriété pour l'usage de la compagnie dite "Montreal Brewing Company".

Votre Commission recommande en outre que les avocats de la Ville reçoivent instruction de faire dresser le contrat et le bail nécessaires pour une période de 99 ans, et que Son Honneur le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à les signer au nom de la Ville, et qu'il soit entendu que la compagnie ou la Ville s'adressera à la Législature Provinciale pour obtenir l'autorisation de passer un contrat définitif entre les parties, en vertu duquel il sera permis à la compagnie d'occuper des parties des rues susmentionnées pendant un période de pas moins de 99 ans.

Le tout, etc.

Soumise, à ce propos, une opinion des avocats de la Ville sur la légalité du rapport ci-dessus.

M. l'échevin L.-A. Lapointe propose, appuyé par M. l'échevin Robillard,

Que le rapport suivant de la Commission spéciale *re Requête de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien* fermant certaines rues, rapport portant la date du 16 octobre 1903 et soumis au Conseil le 19 octobre 1903, soit confirmé et renvoyé au Conseil:

LA COMMISSION SPECIALE

Au sujet des droits de la Ville et de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien.
a l'honneur de faire rapport:

Que, conformément à la résolution du Conseil, en date du 10 août, 1903, elle a examiné avec soin le rapport ci-joint de la Commission de la Voirie, recommandant de fermer pour toujours, conditionnellement, mais pour le bénéfice exclusif de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, certaines parties des rues des Commissaires, Wolfe, Montcalm, Beaudry, Barclay et la rampe de la rue Brock, dans les quartiers Saint-Jacques et Papineau.

Quatre séances ont été tenues, au cours desquelles la question a été étudiée sur toutes ses faces; les rues, que l'on demande de faire fermer, ont été visitées, les propriétaires intéressés ont été entendus, ainsi que M. D. McNicoll, 2ème V. P. et G. G. de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien,

officials of the Road Department were frequently requisitioned and all care was taken in order that every interest might be safeguarded.

D.—Your Committee, therefore, recommend that the application of the C. P. R. Company, dated 30th March, 1903, as formulated, be not granted.

E.—Nevertheless your Committee are of opinion that it would be in the general interest that certain portions of Wolfe, Barclay, Beaudry and other streets should be closed.

Your Committee also recommend that said portions of streets above mentioned be closed and that the C. P. R'y Company be allowed to establish tracks thereon for the service of the Company, but on the following conditions:

1. The Company shall hold the City harmless against any claim for damages, capital, interest and costs, which may be made by interested tenants, proprietors or occupants.

2. The Company shall give gratuitously to the City a perpetual right of way over its property south of Notre Dame street and in the vicinity of Viger Station, for the purpose of laying thereon water mains and more especially a 24" water main, interrupted for the construction of Place Viger Station and Notre Dame street bridge, and shall pay to the City an amount of \$14,000, representing the estimated cost of the connection of the said 24" water main.

3. All alterations or changes to the sewer system in the streets closed, shall be carried out by the Canadian Pacific Railway Co'y., under the direction and superintendence of the City Surveyor or his deputy. An inspector for this work shall be appointed by the City and his salary paid by the said C. P. R. Co.; manholes complete with iron covers to be placed as ordered. Plans to be prepared in this connection and carried out in full by the aforesaid Company.

4. In the event of the same being judged necessary by the Road Committee, the C. P. R'y Co'y., shall provide a private street or roadway along its property, for the benefit of the Montreal Brewing Co'y.

Your Committee further recommend that the City Attorneys be instructed to have the necessary agreement and lease for a period of 99 years prepared, and that the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City, and that it be understood that either the Company or the City shall apply to the Provincial Legislature for authority to perfect a definite arrangement between both parties whereby the Company shall be allowed to occupy portions of the said above mentioned streets, for a period not less than 99 years.

The whole respectfully submitted.

In this connection submitted and read an opinion from the City Attorneys on the legality of the above reports.

Ald. L. A. Lapointe moved, seconded by Ald. Robillard: That the following report of the Special Committee *re demand of the C. P. R. Co., for the closing of certain streets* dated 16th Oct. 1903, submitted to Council on the 19th Oct. 1903 be reaffirmed and sent to Council.

THE SPECIAL COMMITTEE RE RIGHTS OF THE CITY AND OF THE C. P. R. CO.

Respectfully report:

That, in conformity with the resolution of Council under date of 10th August 1903, they carefully examined the attached report of the Road Committee, recommending that certain parts of Commissioners, Wolfe, Montcalm, Beaudry, and Barclay streets, and Brock street ramp, in St. James and Papineau wards, be closed forever, upon certain conditions, but for the exclusive benefit of the C. P. R. Co.

Four meetings were held, at which the question was thoroughly gone into; the streets which it is sought to have closed were visited; the proprietors interested were heard as well as Mr. D. McNicoll, 2nd. V. P. and G. M. of the C. P. R. Co.